



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**COMMUNE DE BEURAINVILLE - SITE DU COLLÈGE "BELREM" - TRANSFERT  
DE PROPRIÉTÉ, DE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAUTAIRE (CC7V)**

(N°2023-472)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9, L.1311-13, L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 05/09/2023 ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Monsieur Etienne PERIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le transfert de propriété entre domaines publics à la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V), de la parcelle cadastrée AE 374 pour 83 m<sup>2</sup> à BEURAINVILLE (suite à la division de la parcelle AE 359), conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux plans en annexes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de domaine public en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Les mouvements financiers induits par l'application des dispositions de l'article 1 de la présente délibération seront inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette / dépense €
Fonctionnement - Recette	C03-221B01	75888//943	Foncier - Collèges	1
Investissement	C00-010L04	204412/92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	13
Investissement	C00-010L04	2111/92601	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	13

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

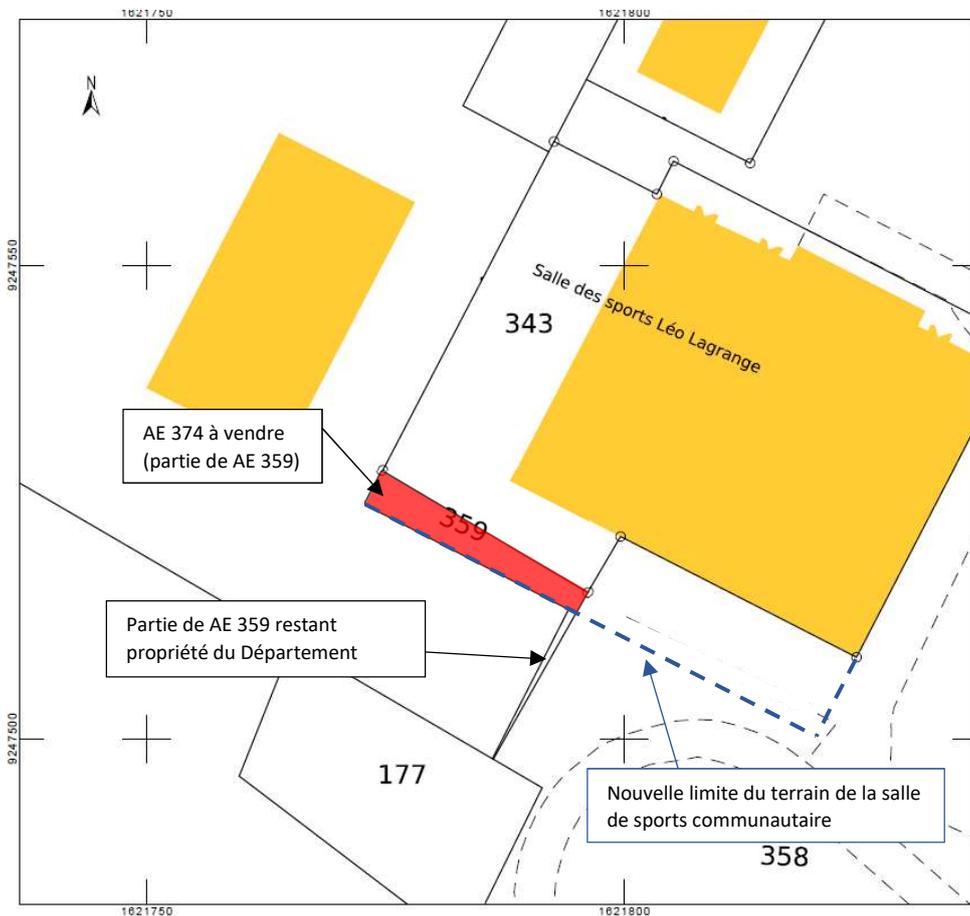
ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BEAURAINVILLE –transfert de domaine public avec la CC7V







# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°13**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois  
Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU  
EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023**

#### **COMMUNE DE BEURAINVILLE - SITE DU COLLÈGE "BELREM" - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, DE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE (CC7V)**

A l'occasion de la réhabilitation de la salle de sports « Léo Lagrange » à BEURAINVILLE, la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) a étendu son terrain d'assiette et a proposé au Département de régulariser l'occupation d'une petite bande de terrain du collège « Belrem », limitrophe.

L'emprise à vendre à la CC7V, d'une surface de 83 m<sup>2</sup>, est cadastrée AE 374 après division de la parcelle AE 359 à BEURAINVILLE.

L'immeuble relevant du domaine public départemental et destiné au domaine public communautaire de la CC7V, un transfert de domaine public sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques est réalisable.

Conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet de transfert de propriété, au vu de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale qui, par avis en date du 5 septembre 2023, a fixé la valeur de cet immeuble à 13,00 € (uniquement pour les besoins de la publicité foncière) et considéré le transfert de domaine public départemental à domaine public communautaire moyennant l'euro symbolique.

Compte-tenu de la nature du projet communautaire, il est donc proposé de réaliser le transfert de domaine public moyennant l'euro symbolique ; la présente vente étant assimilée à un transfert de charges.

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'Euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par le pôle d'évaluation domaniale :

- une subvention d'investissement reçue lorsque le Conseil départemental est acquéreur;
- une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Conseil départemental est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire, le cas échéant :

- de décider le transfert de propriété entre domaines publics à la CC7V, de la parcelle cadastrée AE 374 pour 83 m<sup>2</sup> à BEURAINVILLE (suite à la division de la parcelle AE 359), conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises au présent rapport,

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de domaine public en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C03-221B01	75888/943	Foncier - Collèges		1
Investissement	C00-010L04	204412/92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		13
Investissement	C00-010L04	2111/92601	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		13

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY